

Ville de Saint-André-Lez-Lille
Dossier de demande de subvention 2023
Subvention de fonctionnement
(Loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association)

Attention : Seuls les dossiers complets seront étudiés. (dossier dûment rempli et accompagné de toutes les pièces justificatives)

Les dossiers reçus après la date butoir ne pourront pas être étudiés et les dossiers incomplets ne seront pas retournés.

Le présent dossier est rempli au titre : (cocher la case correspondant à votre situation)

- D'une première demande
 D'un renouvellement de subvention

- »» Une association qui n'a jamais fait de demande fait une « première demande »
»» Une association qui a déjà obtenu par le passé une subvention fait une « demande de renouvellement ».

En cas d'attribution d'une subvention, il vous sera demandé de faire figurer le logo de la ville (téléchargeable sur le site internet) sur vos supports de communication.

Date de retour du dossier de subvention : Mardi 15 Novembre Dernier Délai

Nom de l'association :

Montant sollicité :



Informations préalables :

Ce dossier de demande de subvention est destiné aux associations, quelle que soit leur catégorie.

Procédure :

Un courrier relatif aux dossiers de demande de subvention pour 2023 sera adressé par la Ville de Saint-André à toutes les associations recensées par la Direction Ville Attractive et Festive. Les associations n'ayant pas reçu ce courrier devront se rapprocher de cette direction pour obtenir le dossier.

Les dossiers sont à déposer auprès de la Direction, qui peut refuser le dépôt en cas de dossier incomplet ou déposé hors délai.

Les dossiers de demande de subventions sont examinés en commissions extra-municipales. Ensuite, les montants des subventions sont votés en Conseil Municipal.

Vous serez informés de la suite de votre demande de subvention : Un courrier vous sera adressé indiquant le montant de la subvention attribuée ainsi que les modalités de versement, ou vous indiquant le refus d'attribution.

Si la subvention attribuée est égale ou dépasse les 23 000 € une convention vous sera adressée. Elle devra nous être retournée signée pour que les versements puissent être débloqués.

Informations juridiques et comptables :

Une subvention n'est pas un droit et l'octroi antérieur d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement.

L'article L 211-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que la Chambre Régionale des Comptes peut assurer la vérification des comptes des associations auxquelles les communes apportent un soutien financier supérieur à 1 500 €.

L'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui l'a accordé et doit fournir une copie certifiée de ses budgets et comptes du dernier exercice comptable clôturé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 44-7 du Code Pénal.

La loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 (Article 10) rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et ayant reçu plus de 50 000 € de subventions publiques en 2022, il conviendra de fournir, de manière anonyme, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants ainsi que leurs avantages en nature. (Article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006).



Une association souhaitant demander une subvention, recruter un salarié ou développer des activités commerciales doit demander un numéro SIREN. Celui-ci est attribué à chaque personne morale. Pour les associations de loi 1901, la demande doit être effectuée via le compte asso en procédant ainsi :

- 1- Créer un compte de personne physique,
- 2- Intégrer votre association dans votre compte à partir de son numéro RNA
- 3- Une fois celle-ci intégrée dans l'accueil de votre compte asso, cliquer sur « demander l'attribution d'un numéro SIRET », saisir la demande et à l'étape 3, la transmettre.



VOTRE ASSOCIATION

Identification de votre association

Nom statutaire :

Sigle éventuel :

Objet de l'association :

Adresse du siège social de l'association :

E-Mail de l'association :

Site internet et/ou Facebook :

Personne chargée de la demande de subvention :

Nom :

Prénom :

Fonction au sein de l'association :

Téléphone :

Mail :



Renseignements administratifs et juridiques

Numéro SIRET :

Numéro RNA :

Date de publication de création au J.O :

Disposez-vous d'un numéro d'agrément : (Jeunesse et sport, santé....) Oui Non

Si oui, merci de préciser son nom et son numéro :

Etes-vous affilié à une fédération, union ou réseau : Oui Non

Si oui, Nom et numéro d'affiliation :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes : Oui Non

Si oui, coordonnées de celui-ci :

Pour mémoire : la nomination d'un commissaire aux comptes est légalement exigée pour les associations qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Reconnues d'Utilité Publique,
- Percevant une aide publique annuelle supérieure à 153 000 €,
- Emettant des valeurs mobilières,
- Qui dépassent deux de ces 3 seuils : 50 salariés, 3 100 000 € de chiffre d'affaires et 1 550 000 € de total bilan

Votre association dispose-t-elle d'un expert-comptable : Oui Non

Si oui, coordonnées de celui-ci :

Date de la dernière assemblée générale :

Pour mémoire : la tenue d'une assemblée générale est obligatoire pour toute association qui perçoit des subventions publiques



Composition du bureau	Nom et Prénom	Adresse Mail	Téléphone
Président			
Secrétaire			
Trésorier			

Renseignements concernant les ressources humaines

Moyens humains de l'association

Nombre de bénévoles (personnes contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée)	
Nombre de salariés	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	

Les adhérents de l'association

	Adultes Andrésiens		Adultes Extérieurs		Enfants Andrésiens		Enfants Extérieurs	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Montant de la cotisation								
Nombre d'adhérents								

N'hésitez pas à joindre un tableau plus précis selon les différentes catégories d'adhérents de votre association.



Local

Occupez-vous un local pour votre activité de manière permanente

- Oui Non

Si oui, merci de préciser l'adresse :

Conditions d'occupation du local à titre permanent

- Mise à disposition à titre gratuit
 Vous êtes propriétaire
 Vous louez à titre onéreux

Utilisez-vous une salle de sports ou une autre salle de manière ponctuelle ?

- Oui Non

Si oui, précisez le lieu :

A quelle fréquence :

Matériel

Sollicitez-vous du matériel ou des interventions auprès des services de la ville de Saint-André ?

- Oui Non

Si oui, merci de préciser la nature du matériel :

L'utilisation du matériel se fait-elle de manière

- Ponctuelle
 Permanente

Aides extérieures

Demandez-vous des subventions à d'autres organismes (Région, Département, MEL, CNDS...)

- Oui Non

Si oui, lesquelles

- Région Département MEL
 Autres, merci de préciser



Activités de l'association réalisées en

- 2022 (pour les associations fonctionnant selon le calendrier calendaire)
- 2021-2022 (pour les associations fonctionnant en année scolaire)

Activités réalisées ou en cours de réalisation (actions spécifiques, manifestations, engagements des équipes, résultats sportifs.....) Merci d'être le plus exhaustif possible.



Projets 2023 Activités et objectifs de l'association

Activités prévisionnelles en 2023 justifiant l'octroi de la subvention (actions, manifestations, engagements des équipes, projet...)



Dépenses ou charges	Montant	Recettes ou produits	Montant
Eau, Gaz, Electricité		Vente de marchandises	
Carburant		Recette des manifestations	
Achats de boissons/alimentation		Recette des buvettes	
Achats pour manifestations/buvette		Recette des stages et formations	
Petit matériel pour les activités		Recette des engagements	
Petit matériel de bureau		Autres recettes (précisez)	
Autres fournitures			
Locations de matériel ou véhicules		Sponsoring, dons, mécénats	
Location de locaux			
Frais d'entretien et réparation			
Assurances		Subvention d'Etat	
		CNDS	
Documentation		Subvention Conseil Régional	
Personnel extérieur à l'association		Subvention Conseil Départemental	
Honoraires		Subvention MEL	
		Subvention Ville de Saint André	
Publicité, communication			
		Autres subventions	
Frais de déplacement		Licences et cotisations	
Frais de mission (repas, hébergement)		Produits financiers	
Frais de réceptions			
Affranchissements		Produits exceptionnels	
Téléphone/Internet			
Impôts et Taxes		Reprises sur amortissements	
Salaires et Charges			
Charges Exceptionnelles			
Intérêts et charges financières			
Amortissements			
Total des charges		Total des produits	
EXCEDENT BUDGETAIRE		DEFICIT BUDGETAIRE	
TOTAL GENERAL (total des comptes+ total des charges + excédent budgétaire)		TOTAL GENERAL (total des comptes+total des produits + déficit budgétaire)	

Signature du président précédée de la mention « Certifié Conforme »



Budget Prévisionnel Année 2023

Dépenses ou charges	Montant prévisionnel	Recettes ou produits	Montant prévisionnel
Eau, Gaz, Electricité		Vente de marchandises	
Carburant		Recette des manifestations	
Achats de boissons, alimentation		Recette des buvettes	
Achats pour manifestations et buvette		Recette des stages et formations	
Produits d'entretien		Recette des engagements	
Petit matériel pour les activités		Autres recettes (précisez)	
Petit matériel de bureau			
Autres fournitures			
Location de matériels ou véhicules		Sponsoring, dons, mécénats (précisez)	
Location de locaux			
Frais d'entretien et réparation			
		Subvention d'Etat	
Assurances			
Documentation		CNDS	
Personnel extérieur à l'association			
Honoraires		Subvention Conseil Régional	
Publicité, communication		Subvention Conseil Départemental	
		Subvention MEL	
Frais de déplacement		Subvention Ville de Saint André	
Frais de mission (hébergement, repas)			
Frais de réception			
Affranchissement			
Téléphone/Internet			
Impôts et Taxes		Licences et cotisations	
Salaires et Charges		Produits financiers	
Affiliation, cotisations, licences		Produits Exceptionnels	
Charges diverses			
Intérêts et charges financières			
Charges exceptionnelles			
Amortissements		Reprises sur amortissements	
Total Général		Total Général	

Signature du Président précédée de la mention Certifié sincère



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT

L'association _____

Déclarée à _____ sous le numéro W _____

Dont le siège social est situé à _____

Et représentée par son/sa présidente, Monsieur/Madame _____

Dûment habilité(e) s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives ou les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subvention publique ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin, la loi n°2021-1109 du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'état. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la république s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTE DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme exercé notamment sous la contrainte, la menace, ou la pression.



ENGAGEMENT N°3 : LIBERTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et leur droit de ne pas être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : EGALITE ET NON DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toute forme de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités, à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à _____ le _____

L'association _____

Le/La Président(e) _____

Signature, précédée de la mention Lu et Approuvé



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e)

Représentant(e) légal(e) de l'association,

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics,
- Précise que cette subvention, si elle est accordée devra être versée sur :

Le compte bancaire de l'association

Le compte postal de l'association

Fait le _____

A _____

Lu et Approuvé,

Le Président,

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service de la Ville de Saint-André en charge du traitement de votre dossier et de la communication municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez des droits suivants : droit d'accès, de rectification, d'effacement des données personnelles, droit à la limitation au traitement, droit d'opposition, que vous pouvez exercer en vous adressant :

Par e-mail : cindy.degrelle@ville-saint-andre.fr

Par courrier :

Cindy Degrelle - Responsable Vie économique et vie associative. Mairie de Saint-André-Lez-Lille

89 rue du Général Leclerc

59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

